



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE n° ST-2021- 14

Objet : Route Barrée avec Déviation Boulevard Adrien de Gasparin

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

VU la demande de réglementation pour travaux en rue barrée par l'entreprise Sobeca.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux situés sur le Boulevard Gasparin à Saint Etienne du Grès par l'entreprise Sobeca Cavaillon, TSA 70011-Chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex, il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : Du 09 mars au 19 mars 2021 de 8h00 à 17h00 la circulation sur le Boulevard Gasparin à Saint Etienne du Grès sera interdite aux véhicules et cycles.

Article 2 : La libre circulation sera maintenue et sécurisée pour le passage des piétons sur le boulevard Adrien de Gasparin.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Boulevard de L'Egalité
- Boulevard Pasteur

Article 4 : La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise : BROCHARD Stéphane, Sobeca Cavaillon, TSA 70011-Chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex,

Article 5 : Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

Une signalisation lumineuse devra être mise en œuvre pour la sécurisation du chantier pendant la nuit.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint Etienne du Grès, le 26 février 2021

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du 03/03/2021